

/S E C R E T/TROUPES DU RUANDA
COMMANDEMENT

PC KIGALI, le 22 Nov 59

Ruhengeri



823

N° 11/3.2.1

Annexes : 4 ex carte territ. BIUMBA
20 ex PV usage des armes

Au Comd 1 Cie 6 Bn Inf (4 ex)
 Chef Pl Gd KIGALI à BIUMBA
 Info : Résident Militaire (3 ex)
 Mr le Résident du RUANDA à KIGALI
 Mrs les AT de BIUMBA, RUHENGARI

1. SITUATION

- a) Renseignements : cfr mon 6/3.2.1 du 18 nov 59
- b) En place : un Pl Gd KIGALI à BIUMBA

2. MISSION

La 1 Cie 6 Bn effectuera, en collaboration étroite avec l'autorité territoriale, une mission de contrôle systématique dans le NDORWA comme précisé dans les mesures d'exécution ci-après.

3. EXECUTION

(1) Zone de contrôle à effectuer :

- (a) la région du NDORWA dont les points principaux sont KATUNA (poste frontière - passage obligé) et RUSHAKI.
- (b) Dans ce cadre, tout autre point à déterminer par l'autorité territoriale.

(2) Moyens :

- (a) La 1 Cie 6 Bn Inf transportée
- (b) Le Pl Gd KIGALI (Adj STEVAUX) stationné à BIUMBA, en renfort pour la mission
- (c) Au moins un représentant de l'autorité territoriale

(3) Point de première destination : BIUMBA, à atteindre pour le 241600 hrs nov 59

(4) Conduite des opérations

- (a) Idée générale : le ratissage du NDORWA se fera à partir de la frontière de l'UGANDA dans la direction du SUD
- (b) Mise en place : terminée pour le 250500 hrs nov 59
- (c) Buts :
 - (i) ceux fixés par mon 6/3.2.1 précité (para 3 a) (5)(b)
 - (ii) celui fixé par mon 8/3.2.1 (para 3 a) b) et son annexe 1
- (d) Certaines opérations de ratissage proprement dit, à partir de la frontière, se feront à PIED, de façon à couvrir systématiquement la chefferie à parcourir. Les points de passage clandestin de la frontière, à indiquer par l'autorité territoriale, seront reconnus.
- (e) Durée de la mission :
 - (1) est fixée à deux jours
 - (2) les circonstances locales détermineront si la mission est à prolonger au-delà de ce délai.
- (f) Rapports à fournir :
 - (1) celui fixé par mon n° 8 et son annexe 1. J'insiste particulièrement sur les renseignements demandés sur les BATWA (réf. mon 4/3.2.1 du 16 nov 59)
 - (2) en annexe, je vous fais tenir un certain nombre de formulaires à remplir en cas d'usage des armes.

/S E C R E T/

(g) Point de ralliement à l'issue de la mission : KIGALI ou tout autre endroit qui sera fixé par ordre.

4. ADMINISTRATION

(a) Trans : le charroi organique de l'unité

(b) Ravitaillement :

(1) Vivres : Il sera fourni une ration conditionnée

(2) POL : à emporter en quantité suffisante

(3) Mun : Dotation existante

(c) Autres rubriques

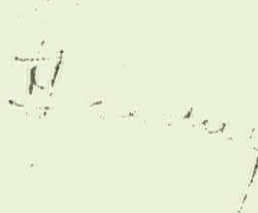
Sans changement

5. LIAISONS - TRANSMISSIONS

(a) Les PC successifs ou les emplacements des sous-unités me seront signalés par radio

(b) Transmissions : voir annexe 2 à mon 6/3.2.1 du 18 nov 59

(c) J'insiste sur la stricte observance des prescriptions concernant les transmissions air - terre lors des survols de la Rcn aérienne.


LIERMAN F L
Lt-Col
Comd Tps RUANDA